l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

FICHE TARIFAIRE

Tarifs applicables depuis le 1er mars 2024
(01/02/2024 concernant le supplément forfait TPMR de 30€)

VOS FACTURES DE TRANSPORTS EN TAXI

La facturation s'effectue au kilomètre sur la base de la distance entre le lieu de prise en charge du patient et la structure de soins calculée sur la base du distancier Michelin – Itinéraire conseillé (www.viamichelin.fr)

Conformément à l'article 7 de la Convention, la transmission aux Caissses d'Assurance Maladie des Kms parcourus dans la facturation des transports de patients par les entreprises de taxi est désormais obligatoire.

Chaque entreprise conventionnée s'engage à fournir, dans sa facturation, le nombre de kilomètres parcourus avec le patient.

A défaut, la CPAM est en droit de procéder au déconventionnement de l'entreprise de taxis.

Exemple d'un transport Sancey / Besançon

Si plusieurs occurrences proposées sur le site, choisir la première



TARIFS DE RÉFÉRENCE 1er mars 2024 du DOUBS	
➢ Prise en charge	**2,44 €**
➢ Minimum de perception	**8,00 €**
➢ Tarif Km A	**1,04 €**
➢ Tarif Km B	**1,42 €**
➢ Tarif Km C	**2,08 €**
➢ Tarif Km D	**2,84 €**
➢ Attente* de jour	**24,90 €**
➢ Attente* de nuit, dimanche et jours fériés	**24,90 €**

Remise :

Un taux de remise hors frais de péage, hors forfaits zone urbaine et course minimum, est appliqué aux transports, en fonction de la distance du trajet, à savoir :

- de 7 à 30 km : un taux de remise de **9,4 %**
- de 31 à 100 km : un taux de remise de **10,4 %**
- > à 100 km : un taux de remise de **14,3 %**

La facturation des courses de plus de 100 km hors du département du Doubs :

La facturation de ces courses s'effectue sur la base du tarif A/B, hors hospitalisaiton complète et hospitalisation de jour.

L'approche (facturable au tarif A si de jour ou tarif B si de nuit) :

L'approche est facturable **au KM** uniquement pour la prise en charge sur des communes ne disposant pas d'une autorisation de stationnement conventionnée, sur la base de l'autorisation conventionnée la plus proche du lieu de prise en charge du patient.
(liste mise en ligne sur : http://www.infocpam.fr/infops)

L'annexe et la facturette sont jointes systématiquement à la facture.

L'annexe comporte à minima les détails suivants :

- identification de l'entreprise de taxis incluant le numéro assurance maladie
- identification du patient, le lieu de prise en charge et le lieu d'arrivée
- nom et prénom du chauffeur
- la signature du patient.

Nota Bene : A titre exceptionnel, la mention « Ne peux signer » est apposée. Toute précision utile est à préciser (déviation, transport simultané,…) en case observation.

La facturette devra être :

- SIGNÉE par le patient
- AGRAFÉE à l'annexe qui détaille le trajet
- IMPRIMÉE après chaque trajet, autant de fois que de patients transportés

***** *Conditions de facturation de l'attente* :

Si trajet aller	Attente (facturable au tarif A)
< ou = à 20 km	1 heure maximum
de 21 à 50 km	2 heures maximum
> à 50 km	Temps réel d'attente

↳ Forfait "zone urbaine" :

Un forfait de facturation est instauré pour les transports de patients dont les **lieux de prise en charge et de dépose** se situent sur l'une des communes suivantes :

ARGUEL – AVANNE – BESANCON – BEURE – CHAMPAGNEY – CHAMPVANS LES MOULINS – ECOLE VALENTIN – FRANOIS – MISEREY SALINES – PIREY – POUILLEY LES VIGNES – RANCENAY – SERRE LES SAPINS

Aucun taux de remise n'est à appliquer.

Tarif de jour	24 €	(7h-19h)
Tarif de nuit	27 €	(y compris dimanches et jours fériés)

L'heure de référence est l'heure de prise en charge. C'est elle qui détermine le prix du forfait.
La facturation de l'attente n'est pas possible.

En cas de **transports simultanés, les taux d'abattement** de **30 %** pour 2 personnes ou **40 %** pour 3 personnes transportées s'appliquent à chaque facture sur le forfait «zone urbaine».

↳ Forfait "course minimum" :

Pour les transports d'une **distance de moins de 7 km**, un forfait dit «course minimum» s'applique. Il ne donne lieu à aucune remise et ne concerne que les trajets réalisés en dehors des communes inclues dans le forfait «zone urbaine».

Tarif de jour	13,88 €	(7h-19h)
Tarif de nuit	18,30 €	(y compris dimanches et jours fériés)

L'heure de référence est l'heure de prise en charge du patient. C'est elle qui détermine le prix du forfait.
Ce forfait n'est pas cumulable aux transports de 7 km ou plus.

Exemple : Transport de Montbéliard centre au service oncologie du Mittan pour hospitalisation :

6,23 € X 0,906 + 13,88 € = **19,52 €**

Forfait accompagnement administratif et taux de remise de **9,4** %

Tarif de jour du forfait « course minimum »

↳ Forfait "accompagnement administratif" :

Pour les transports entrée/sortie d'hospitalisation, un forfait "accompagnement administratif" équivalent à 15 mn d'attente est facturable (soit : **6,23** €) sur production du bulletin d'hospitalisation à la facture.

Les hospitalisations pour chirurgie ambulatoire entrent dans ce champ. A contrario, tous les traitements prescrits itératifs sont exclus.

Le taux de remise est applicable au forfait accompagnement administratif, en fonction de la distance du trajet.

Pour les forfaits « zone urbaine » et « course minimum », le taux de remise de **9,4** % s'applique.

Exemple : Transport de Beure au CHU de Besançon pour hospitalisation

6,23 X 0,906 + 24 = **29,63 €**

Forfait accompagnement administratif et taux de remise de **9,4** %

Tarif forfait « zone urbaine »

↳ Transports simultanés :

L'abattement s'applique à la totalité de chaque trajet, quelle que soit la distance parcourue en commun, et doit figurer sur la facture.

En cas de transports simultanés, un coefficient s'applique sur chaque facture :

- **30 %** pour **2** personnes dans le même véhicule
- **40 %** pour **3** personnes dans le même véhicule.

Exemple *: Transport pour hospitalisation de Pontarlier à Besançon pour le 1er patient avec prise en charge d'un 2nd patient à Etalans.*

Facture 1er patient :

*Prix de la distance parcourue : 63 km x **2,08** € = 131,04 €*
*Forfait accompagnement administratif : **6,23** €*
*Abattement de 30 % sur le prix du trajet : 131,04 € + **6,23** € = 137,27 € x 0,70 (30 %) = 96,09 €*
*Abattement sur l'ensemble de la facture : 96,09 € x 0,896 (**10,4 %**) **= 86,10 €***

Facture 2ème patient :

*Prix de la distance parcourue : 30 km x **2,08** € = 62,40 €*
*Forfait accompagnement administratif : **6,23** €*
*Abattement 30 % sur le prix du trajet : 62,40 € + **6,23** € = 68,63 € x 0,70 (30 %) = 48,04 €*
*Abattement sur l'ensemble de la facture : 48,04 € x 0,906 (**9,4 %**) = **43,52 €***

↳ Frais de péage :

Les frais de péage facturables à l'assurance maladie correspondent uniquement aux frais de péage lorsque le patient **se trouve dans le véhicule (en charge)**. Le taux de remise ne s'applique pas.

↳ Courses TPMR :

Un supplément forfaitaire de **30 €**, non soumis à abattement est facturable à partir du 1er février 2024 pour tout taxi conventionné répondant au cahier des charges du 18 octobre 2019 et déclaré à la CPAM du lieu de l'ADS concernée.

Application du supplément

Facturation	
Tarif AB	une seule fois en cas de facturation d'un trajet aller-retour
Tarif C ou D	une fois par trajet

Facturation du supplément :

La facturation du supplément devra être réalisée sur une ligne distincte de la facture du transport sous le code TMR.

Les pièces justificatives à transmettre sont :

- la prescription médicale de transport mentionnant la notion « TPMR »
- l'annexe à la facturation avec la case « TPMR » cochée et validée par le patient
- le ticket signé par le patient avec la mention TPMR

Le supplément TPMR de 30 € s'applique pour tout patient transporté dans la limite de 3 personnes au sein du même véhicule.

↳ Transport de Nuit :

Pour les forfaits "zone urbaine" et « course minimum » l'heure de prise en charge détermine la tarification.

Pour tous les autres transports, la tarification kilométrique s'effectue en fonction de l'horaire.

Exemple *: Transport de Besançon à Pontarlier, départ à 18H40, arrivée à 19H40.*

Les kilomètres parcourus entre 18H40 et 19H00 sont facturés au tarif de jour, les kilomètres parcourus de 19H00 à 19H40 sont facturés au tarif de nuit.

↳ Conditions neige et verglas :

La pratique du tarif neige-verglas est autorisée **lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :**

- utilisation d'équipements spéciaux (chaînes) ou de pneumatiques antidérapant dits « pneus hiver »
- routes effectivement enneigées ou verglacées. **Seuls les kilomètres parcourus dans ces conditions pourront être facturés au tarif majoré.**

Une information relative au tarif neige-verglas par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle, de manière visible et lisible quelque soit l'emplacement où elle se trouve, les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

VOS CONTACTS

👉 Pour l'envoi de vos lots et pièces justificatives (bordereaux + PJ de vos lots dégradés *(format papier)*

CPAM de Haute Saône - Pôle Transports
CPAM HD
9 boulevard des Alliés
TSA 99 998
70000 VESOUL Cedex

👉 Circuits pour les demandes d'Accord Préalable :

→ **DAP urgente** (dès lors que le prescripteur le mentionne sur la DAP qui vaut PMT) :
service.transport.cpam-haute-saone@assurance-maladie.fr

→ **DAP non urgente** (délai supérieur à 15 jours) :
le patient adresse la demande au service médical dont il dépend

***Nouveau* : pour toute DAP, l'assuré reçoit une notification d'avis dans les 15 jours, que ce dernier soit accordé ou refusé**

👉 Contacts utiles pour toute demande (hors envoi de pièces justificatives) :

→ **tous les documents conventionnels** :

↳ par mail : rps.cpam-doubs@assurance-maladie.fr

↳ par courrier : CPAM du Doubs
Service RPS
2 rue Denis Papin
25036 BESANCON Cedex

→ Pour toute demande de renseignement et/ou de réclamation téléphonique :

↳ par ☏ : 36 08 *(du lundi au jeudi de 8H30 à 14H30 – vendredi de 8H30 à 17H00)*

↳ par mail : service.transport.cpam-haute-saone@assurance-maladie.fr